

EUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 3 avril 2023 à 20h30

L'an Deux Mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TIZAC de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre-Jean MARTINET, Dominique BERNESCU, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Sébastien CHARRÉ, Jean-Pierre ROLLAND, Mesdames Marie DARIOL, Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE et Christel BASSOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Date de la convocation : 27 mars 2023

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération N° 0103042023 : octroi des subventions, participations, cotisations pour l'année 2023
- Délibération N°0203042023 : Relative au vote des taxes locales 2023
- Délibération N° 033042023 : Travaux d'investissement 2023
- Délibération N° 0403042023: Adoption du compte administratif 2022
- Délibération N° 0503042023 : Approbation du compte de gestion 2022
- Délibération N° 0603042023 : Affectation du résultat 2022
- Délibération N° 07 03042023: Vote du budget primitif Commune 2023
- Délibération N°0803042023 : En vue d'accepter un don de 50 €
- Délibération N°0903042023 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du foyer communal
- Délibération N°1003042023 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux dans les classes de l'école
- Délibération N°1103042023 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de voirie
- Délibération N°1203042023 relative au FDAEC 2023
- Délibération N°1303042023 relative à l'adoption du rapport N°3 de la CLECT
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Frédéric FERCHAUD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter la délibération n°14 relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et à la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal territorial.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération N° 0103042023 : Octroi des subventions pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations :

Octroi des subventions pour l'année 2023

Nom de l'association	Subventions 2022	Subventions 2023
ACCA	650.00 €	650.00 €
Les Coquelicots	100.00 €	100.00 €
Gym Harmony	100.00 €	0 €
Ensemble vocal AQUISTRIAE	80.00 €	80.00 €
Camarades de combat	80.00 €	80.00 €
àt ària è terra	100.00 €	100.00 €
Comité de jumelage Guîtres	80.00 €	80.00 €
ADDAH 33	50.00 €	50.00 €
TIZAC INITIATIVES	100.00 €	100.00 €
BOREDER COLLIE	100.00 €	100.00 €
OCCE Ecole de TIZAC	100.00 €	100.00 €
Les volants tizacais	100.00 €	100.00 €
Pompiers JSP	0 €	80.00 €
GRAHC Coutras	0 €	50.00 €
Divers	0 €	330.00 €
TOTAUX	1 640.00 €	2 000.00 €

Le Maire indique que les subventions seront virées aux associations qu'après présentation des comptes annuels des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des subventions.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES

65541		2022	2023
Pôle territorial du grand libournais	Dossiers d'urbanisme	5 205.00 €	495.00 €
SDEEG Adhésion			100.00 €
SMICVAL		5 856.00 €	6 420.40 €
SIRP	Transports	5 835.00 €	3 611.84 €
SIRP	Administratif	2 000.00 €	1 250.00 €
Chenil du Libournais		390.00 €	400.00 €
CAUE		50.00 €	50.00 €
	TOTAUX	19 336.00 €	12 327.24 €

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération N°0203042023 : Relative au vote des taxes locales 2023

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX - ANNEE 2023

L'état fiscal 1259 permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2023, a été communiqué par les services fiscaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les taux d'imposition votés en 2022 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 36.58 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 32.28 %
- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales THRP),

-Considérant que le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

- Considérant que le projet de budget primitif 2023 présente un produit attendu d'un montant global de 101 022 €,

- Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023,

Il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition restent inchangés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 restent inchangés

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits
Taxe foncière bâti	256 200 €	36.58 %	93 718.00 €
Taxe foncière non bâti	16 900 €	32.28 %	5 455.00 €
Taxe habitation	19 630 €	9.42 %	1 849.00 €

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 0303042023 adoptant le budget primitif 2023

Section de fonctionnement 2023

DEPENSES		
Chapitres	Libellé	Vote
002	Déficit reporté	342.00 €
011	Charges à caractère	93 800.00 €
012	Charges de personnel	187 335.00€
014	Atténuations de produits	700.00 €
65	Autres charges de gestion courante	41 528.00€
66	Charges financières	313.00 €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €
	TOTAL	329 018.00 €
RECETTES		
013	Atténuation de charges	5 000.00 €

70	Produits services, domaine et ventes divers	14 020.00 €
73	Impôts et taxes	159 522.00 €
74	Dotations et participations	124 270.00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 206.00 €
	TOTAL	329 018.00 €

SECTION INVESTISSEMENT 2022

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
1641. Remboursements d'emprunts	9 866.00 €	
165. Cautions	1 000.00 €	
2051. Architecte foyer	12 000.00 €	
2135. Installations générales	25 000.00 €	
2152. Travaux neufs de voirie	40 856.00 €	
21534. Réseaux d'électrification	1 340.00 €	
2157. Acquisitions de panneaux	1 500.00 €	
2313. Travaux de bâtiments	130 000.00 €	
RECETTES		
01. Excédent d'investissement reporté		160 029.31 €
10222. FCTVA		6 852.69 €
10226. Taxe d'aménagement		1 000.00 €
165. Cautions		1 000.00 €
1323. FDAEC		16 680.00 €
1321. DETR		36 000.00 €
TOTAUX	221 562.00 €	221 562.00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération N° 0403042023 : Adoption du compte administratif 2022
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BERNESCU, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre Jean MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	77 719.00 €	465 353.00 €	543 072.00 €
titres émis	128 574.13 €	443 416.27 €	571 990.40 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	77 719.00 €	465 353.00 €	543 072.00 €
mandats émis	23 641.82 €	451 632.27 €	475 339.54 €
Résultats de l'exercice : Excédent Déficit	104 932.31 €	-8 216.00 €	96 716.31 €

2. Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

Adopté à l'unanimité

- **Délibération N° 0503042023 : Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

Adopté à l'unanimité

- Délibération N° 0603042023 : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et de Gestion de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice B. Résultats antérieurs reportés C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D002)	- 8 216.00 € 7 874.00 € - 342.00 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement D. Solde d'exécution de la section d'investissement D 001 R 001 E. Solde des restes à réaliser d'investissement 1. Besoin de financement 2. Excédant de financement	160 029.31 € 0.00 €
Affectation = C = G + H	0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTÉ	- 342.00 €

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

• **Délibération N°0803042023 : En vue d'accepter un don de 50 € et un don de 198 €**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu deux dons ; un de cinquante euros et un de cent quatre-vingt-dix-huit euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte ces dons de 50 et 198 euros grevés ni de conditions ni de charges.

<u>Vote</u> : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• **Délibération N°0903042023 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du foyer communal**

Le Maire informe le Conseil Communal que dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental attribue une subvention de 25% dans la limite d'un montant éligible de 100 000 hors taxes sur des travaux de mise en accessibilité et de maîtrise de dépenses d'énergie des foyers polyvalents.

Les travaux prévus dans notre foyer correspondent à cette attribution de subvention.

Il propose le plan de financement ci-dessous :

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention tel que proposé ci-dessous.

<u>-Dépenses Totales HT :</u>	105 786.08 €
-Tva 20%	21 157.21 €
-Soit TTC :	126 943.29 €
<u>-Recettes totales :</u>	
-DETR 2023 35% :	37 025.13 €
- DSIL 2023 25 % :	21 157.22 €

-Conseil départemental 20% : 26 446.52 €

-Autofinancement : 42 314.42 €

-Soit un total de : 126 943.29 €

Vote :	Pour :	10	Abstentions :	1	Contre :0
--------	--------	----	---------------	---	-----------

Adopté à l'unanimité

• Délibération N°1003042023 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux dans les classes de l'école

Monsieur expose au conseil municipal qu'il convient de faire certains travaux à l'école et à la cantine scolaire. En effet, il faut mettre aux normes l'assainissement de la cantine et prévoir une isolation plus performante pour l'école, précisément dans la classe de la directrice.

Plusieurs devis ont été demandés :

Travaux	Entreprises	Montant H.T.	Montant TTC
Assainissement cantine	DONIS LARUSCADE	2 405.00 €	2 886.00 €
Toiture école	FRANÇAIS PERISSAC	1 130.00 €	1 356.00 €
Plafond	NARDOU GALGON	5 839.04 €	7 006.85 €
Électricité	NAU ELEC PERISSAC	576.80 €	692.16 €
Climatisation	ESTEVE Yohann ST MARTIN DU BOIS	699.00 €	838.80 €
		10 649.84 €	12 779.81 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental

Vote :	Pour :	10	Abstentions :	1	Contre :0
--------	--------	----	---------------	---	-----------

Adopté à l'unanimité

• **Délibération N°1103042023 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de voirie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'entreprendre d'importants travaux de voirie sur l'ensemble de la commune. Monsieur Didier RIGAIL, adjoint délégué à la voirie, a contacté plusieurs entreprises afin d'avoir des devis.

ENTREPRISE COLAS	Hors taxes	TTC
Route de Lavagnac	21 595.00 €	25 914.00 €
Route de Vinet	15 918.00 €	19 102.08 €
Route de la Moulinasse	34 770.40 €	41 724.48 €
Carrefour de Lapourcaud	3 307.60 €	3 969.12 €
	75 591.00 €	90 709.68 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	10	Abstentions :	1	Contre :0
---------------	---------------	-----------	----------------------	----------	------------------

Adopté à l'unanimité

• **Délibération N°1203042023 relative au dossier FDAEC 2023**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** en 2023 les opérations suivantes :

<i>Travaux</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Total hors taxes</i>	<i>Total TTC</i>
Toiture logement communal	Yannick Français	24 014.30 €	28 817.16
	TOTAL	24 014.30 €	28 817.16 €

- de **DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une **subvention F.D.A.E.C.** au titre de ces investissements 2023,

- **d'ASSURER** le financement complémentaire par **AUTOFINANCEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	10	Abstentions :	1	Contre :0
--------	--------	----	---------------	---	-----------

• **Délibération N°1303042023 relative à l'adoption du rapport N°3 de la CLECT**
ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 31 JANVIER 2023

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, représentant de la commune de **TIZAC DE LAPOUYADE** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire, précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base

de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu **Monsieur le Maire**, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

D'adopter le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,

De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023	
Abzac	315 801,00	295 675,76		295 675,76	
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 480,34	
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80	
Les Billaux	173 501,00	192 009,85		192 009,85	
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95	
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41	
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76	
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07	
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99	
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17	
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94	
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15		112 912,15	
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99	
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61	
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32	
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89	
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96	
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46	
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24	
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74	
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29	
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29		9 353 404,29	
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51	
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33	
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74	
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13	
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51	
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25	
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58	
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99	
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27	
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65	
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18	
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38	
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03	
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65	
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00	
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14	
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00	
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46	
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182,22	
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20	
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47	
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24	
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96	
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 139 926,35	-326 552,52 €	- 272 769 €	13 540 604,83 €
		13 813 373,83			

Délibération n°1403042023 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 04/04/2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

